



Le Président du Comité Médical

A

**Monsieur le Maire**  
**AUSSAC-VADALLE**  
61 rue de la République  
16560 AUSSAC-VADALLE

**Affaire suivie par Margaux Joret - Secrétariat Comité Médical**

05.45.69.45.76 - mail : m.joret@cdg16.fr

Objet : Dossier de Monsieur LALUT Pascal

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre dossier de saisine du comité médical afin qu'il se prononce sur la demande (Aptitude aux fonctions) pour votre agent :

**Monsieur LALUT Pascal**  
né(e) le 11/09/1962  
Grade : Adjoint technique principal 2ème classe

Afin que cette demande puisse être examinée en comité médical, je vous informe que j'ai demandé à Monsieur LALUT de prendre un rendez-vous auprès d'un médecin agréé, pour une expertise, dont la rémunération pour cet acte vous incombera.

La date du rendez-vous peut vous être communiquée sur demande auprès de nos services.

Un courrier vous sera adressé vous informant de la date à laquelle le comité médical examinera le dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Po/Le Président du Comité Médical,  
Dr Patrick LASSIÉ

Le secrétariat





Centre de gestion  
de la fonction publique  
territoriale de la Charente

Angoulême, le 19 octobre 2021

Le Président du Comité Médical

A

22 OCT. 2021

**Monsieur le Maire**  
AUSSAC-VADALLE  
61 rue de la République  
16560 AUSSAC-VADALLE

**Affaire suivie par Margaux Joret - Secrétariat Comité Médical**

05.45.69.45.76 - m.joret@cdg16.fr

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité Médical chargé de l'examen du dossier de votre agent **Monsieur LALUT Pascal** se réunira le :

**mardi 9 novembre 2021**  
au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,  
30, rue Denis Papin à Angoulême.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, je vous informe qu'il est possible de faire entendre un médecin de votre choix lors de cette réunion en prenant contact, au préalable, avec le secrétariat du Comité Médical.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Po/Le Président du Comité Médical,  
Dr Patrick LASSIE

Le secrétariat





Le Président du Comité Médical

A

**Monsieur le Maire**  
AUSSAC-VADALLE  
61 rue de la République  
16560 AUSSAC-VADALLE

**Affaire suivie par Margaux Joret - Secrétariat Comité Médical**

05.45.69.45.76 - m.joret@cdg16.fr

Objet : Séance du Comité Médical du 9 novembre 2021

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, le procès-verbal de la séance du Comité Médical du 9 novembre 2021 pour l'agent :

**Monsieur LALUT Pascal, Adjoint technique principal 2ème classe**

Du fait du caractère consultatif des avis rendus par cette instance, qui constituent un acte préparatoire à la décision administrative, il vous revient de notifier à l'agent concerné, en recommandé avec accusé de réception de préférence, la décision le concernant en précisant les voies et délais de recours.

Si vous prenez une décision de rejet de la demande de votre agent, celle-ci devra être obligatoirement motivée si elle rentre dans le champ d'application du Code des relations entre le public et l'administration.

En ce qui concerne les éventuels recours, ils doivent être formés dès que les avis sur lesquels porte le litige sont connus du requérant (fonctionnaire ou administration, selon le cas).

Veuillez croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

Po/Le Président du Comité Médical,  
Dr Patrick LASSIÉ

Le secrétariat



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE

**COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL**  
des agents territoriaux des communes et  
établissements publics

**PROCES VERBAL Séance du 09/11/2021**

Collectivité : ***Mairie de AUSSAC-VADALLE***

Nom et prénom de l'agent : **Monsieur LALUT Pascal**

Né(e) le : 11/09/1962

Qualité : Adjoint technique principal 2ème classe

Objet de la saisine : Aptitude aux fonctions

**AVIS DU COMITE :**

- En l'absence de reclassement, M. Lalut est inapte de manière totale et définitive à l'exercice de toutes fonctions.
- La disponibilité d'office pour maladie est prolongée du 27.10.2021 et jusqu'au terme de la procédure de retraite pour invalidité.

*En cas de CLM – Arrêté du 14-3-1986 :*

- article 1
- article 2
- article 3

Observations :

Les médecins membres du comité médical,

Le médecin spécialiste de l'affection